



Paris, le 8 septembre 2025

Note
pour les directeurs et chefs de service
(cf. destinataires in fine)

Objet : Exercices de promotion des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (TSEI) au titre de 2026

- P.J.
- Lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels concernant les corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) et TSEI ;
 - 3 modèles de fiche de proposition (TSPEI, TSCEI, LA IIM) ;
 - 3 tableaux de propositions des employeurs nationaux à classer par ordre de priorité ;
 - 3 listes d'agents susceptibles d'être inscrits sur listes de promouvables (TSPEI, TSCEI, LA IIM).

Vous trouverez, ci-après, les informations concernant le lancement des procédures de promotion au choix aux grades de TSPEI et de TSCEI ainsi que la procédure d'accès au corps des IIM par liste d'aptitude, pour l'année 2026.

Ces informations doivent être largement relayées au sein de vos services pour être accessibles à tous les agents concernés.

Pour 2026, Le nombre de promotions possibles est ainsi défini :

- **2 pour l'accès au second grade (TSPEI) : 1** par le tableau d'avancement et **1** par l'examen professionnel ;
- **16 pour l'accès au troisième grade (TSCEI) : 5** pour le tableau d'avancement et **11** pour l'examen professionnel ;
- **15 pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) : 4** par la liste d'aptitude et **11** par l'examen professionnel.

Les tableaux d'avancement aux grades de TSPEI et TSCEI seront publiés à la fin du mois de décembre 2025.

La liste d'aptitude des agents promus dans le corps des IIM sera publiée à la fin du mois de janvier 2026.

1- RAPPEL DU CADRE DES PROMOTIONS DES TSEI

Une attention particulière sera portée à l'équilibre des promotions entre les employeurs et services.

Afin de veiller à **une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes**, les listes des promouvables préciseront la part des hommes et des femmes. Cette mention sera reproduite sur les tableaux d'avancement et liste d'aptitude lors de leur publication avec celle concernant la part des femmes et hommes promus.

Chaque employeur veillera donc à formuler des propositions cohérentes avec la répartition entre les femmes et les hommes parmi les promouvables.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-818 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en cas de déséquilibre constaté entre les agents promus et le vivier des agents promouvables, le plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes élaboré aux MEF, précisera les actions mises en œuvre pour garantir un égal accès aux grades d'avancement concernés.

Textes de référence

Décret n°88-507 du 29/04/1988 portant statut particulier du corps des IIM

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Critères fonctionnels

Les critères fonctionnels présidant aux promotions et modalités de promotion des TSEI sont détaillés dans **l'annexe 2 des LDG relatives à la promotion et aux parcours professionnels jointe à cette note**.

Conditions statutaires

TA TSPEI

Justifier d'au moins un an dans le 8^{ème} échelon du 1^{er} grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année (N-1) précédant celle au titre de laquelle est prononcée la promotion.

Il convient d'intégrer dans les listes de promouvables et dans les propositions de promotion pour 2025, les TSEI reclassés au 1^{er} septembre 2022, qui réunissent les anciennes conditions avant l'entrée en vigueur du Décret n°2022-1209 du 31 août 2022 applicable à compter du 1er septembre 2022 : justifier d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du 1^{er} grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année (N-1) précédant celle au titre de laquelle est prononcée la promotion.

TA TSCEI

Justifier d'au moins un an dans le 7^{ème} échelon du 2^{ème} grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année (N-1) précédant celle au titre de laquelle est prononcée la promotion.

Il convient d'intégrer dans les listes de promouvables et dans les propositions de promotion pour 2025, les TSEI reclassés au 1^{er} septembre 2022, qui réunissent les anciennes conditions avant l'entrée en vigueur du Décret n°2022-1209 du 31 août 2022 applicable à compter du 1er septembre 2022 : justifier d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du 2^{ème} grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année (N-1) précédant celle au titre de laquelle est prononcée la promotion.

LA IIM 2026

Pour être inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM), l'agent (e) doit répondre aux critères suivants, au plus tard au 1^{er} janvier de l'année de promotion :

- être technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie (TSCEI), technicien de laboratoire de classe exceptionnelle (TLCE) ;
- justifier de 7 années de services effectifs dans un ou plusieurs des grades de TSCEI, de TSPEI, de TLCE ou de TLCS au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle intervient la promotion.

2- TRANSMISSION DES LISTES DE PROMOUVABLES ET DES PROPOSITIONS

2.1 – RETOUR DES PROMOUVABLES

Les listes des agents susceptibles d'être promouvables sont à transmettre **au plus tard le 29 septembre 2025**.

2.2 LES DOSSIERS DE PROPOSITION

Dans un contexte de grande sélectivité, les employeurs sélectionneront les agents dont le parcours et les compétences sont remarquables.

Les dossiers de proposition comprennent **la fiche de proposition et les trois derniers comptes rendus d'évaluation professionnelle**.

Les dossiers sélectionnés par les employeurs nationaux pour être transmis au gestionnaire de corps, sont classés par ordre de priorité et présentés au moyen des tableaux joints en annexe.

Les tableaux ainsi que les dossiers sont à transmettre au gestionnaire de corps **au plus tard le 2 novembre 2025**, par voie dématérialisée, aux adresses suivantes :

bpct.promotions@finances.gouv.fr

valerie.memain@finances.gouv.fr

2.3 – SÉLECTION DES AGENTS PROMUS VIA LA LISTE D'APTITUDE (ACCÈS AU CORPS DES IIM)

Les agents sélectionnés par leur employeur national et dont le dossier aura été retenu dans le cadre de l'instance collégiale compétente, seront auditionnés par une commission présidée par le gestionnaire de corps.

Les agents seront individuellement informés de la date de l'audition et des modalités pratiques de son organisation.

La liste d'aptitude sera arrêtée après les auditions.

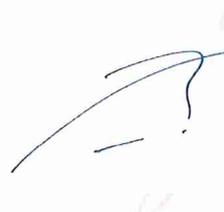
3- INFORMATION DES AGENTS

Les agents promouvables sont informés par leur chef de service de leur proposition ou de leur non-proposition auprès de l'employeur national. L'information sur l'absence de proposition pourra se faire notamment à l'occasion de l'entretien professionnel.

L'employeur national informera les agents proposés par leur service mais dont le dossier n'aura pas été retenu pour être transmis au gestionnaire de corps. Ce dernier informera, par ailleurs, les agents proposés par leur employeur des raisons pour lesquelles ils n'ont pas été inscrits au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces exercices dont le bon déroulement est essentiel pour la valorisation des personnels. Le bureau en charge du pilotage des corps techniques reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-directeur des ressources
humaines de l'administration centrale



Signature
numérique de
RODE FLORENT
Date : 2025.09.08
18:09:32 +02'00'

Destinataires :

Madame la sous-directrice des personnels d'encadrement et à statuts particuliers-des MATTE ;

Monsieur le sous-directeur du recrutement et de la mobilité des MATTE ;

Madame la secrétaire générale de la DGE ;

Mesdames et Messieurs les responsables des services employant des TSEI gérés par les ministères économiques et financiers.